



Fiscalité et hébergement d'un tiers

Par gabriel

J'héberge gratuitement depuis 15 js une amie qui divorce et qui n'est pas imposable, et ce, pour quelques mois en attendant qu'elle retrouve un logement.

Ses revenus s'ajouteront-ils aux nôtres (je suis marié)?

Dans l'affirmative bénéficierons nous d'une part fiscale supplémentaire?

Dois-je faire une déclaration au fisc, sachant que cet hébergement sera bref (quelques mois mais durée indéterminée)

Nous avons déjà fait son changement d'adresse à la poste

Par Isadore

Bonjour,

Non, vous allez conserver deux foyers fiscaux distincts.

Dois-je faire une déclaration au fisc, sachant que cet hébergement sera bref (quelques mois mais durée indéterminée)

Non, vous n'avez rien à déclarer. De son côté elle doit mettre à jour son adresse auprès des diverses administrations.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'y a que pour la CAF (si vous percevez des allocations logement) que vos revenus seront cumulés.

Sur le plan fiscal vous restez des foyers distincts.

Par gabriel

Merci pour vos réponses; en fait je suis propriétaire et ne touche aucune aide . Simplement en tant que contribuable je craignais de devoir ajouter les faibles revenus de cette personne à mon foyer fiscal. Merci encore